



ARRETE MUNICIPAL PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE

RUE CROIX FELIX / RUE DES LONGS CHAMPS (RD165)
HAMEAU DE SEZERIA

Le maire de la ville d'Orgelet ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 à L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'intérêt général ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du Jura n° ARR_2022_0217_PV_RD165_ORGELET-SEZERIA en date du 17 mars 2022 ;

Vu la nécessité d'implanter 2 écluses routières dans l'emprise de la Route Départementale n° 165 au droit des n° 4 rue Croix Félix et 1 rue des Longs Champs hameau de Sézéria pour la sécurité ;

Considérant que les travaux auront lieu à compter du 4 avril 2022 jusqu'au 8 avril 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 4 avril 2022 au 8 avril 2022, la circulation sera **alternée par des feux tricolores** sur la RD n° 165 au droit des n° 4 rue Croix Félix et 1 rue des Longs Champs hameau de Sézéria ;

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure ;

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ;

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la commune d'Orgelet ;

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par la commune d'Orgelet ;

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police intercommunale sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis ;

Pour information envoyé au SDIS, au SMUR et au SICTOM de Lons-le-Saunier ;

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Orgelet, le 31 mars 2022

Le Maire

Jean-Paul DU PILON



MAIRIE D'ORGELET – 2, rue du Château – 39270 ORGELET

Tél : 03-84-35-54-54 – Fax : 03-84-25-46-55

Courriel : mairie@orgelet.com - Site : www.orgelet.com

